



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 930 du 25 juin 2024 de l'honorable Député Marc Baum au sujet de de l'article 41 de la loi communale concernant la suspension et la révocation des membres du collège des bourgmestre et échevins.

J'ai connaissance du jugement ayant condamné un échevin de la Ville d'Esch-sur-Alzette du chef de fraude fiscale à une amende tout en faisant abstraction d'une peine d'emprisonnement. Il ne m'appartient pas de commenter la décision des juges. Je constate néanmoins que le tribunal n'a pas prononcé une peine de privation des droits de vote, d'élection ou d'éligibilité prévue à l'article 11 du Code pénal. Ainsi l'échevin en question conserve pleinement, à l'issue de la procédure judiciaire, ses droits de vote et d'éligibilité et donc également la fonction d'échevin qu'il occupe à l'heure actuelle.

Les faits qui ont donné lieu à la condamnation précitée relèvent de la vie professionnelle de la personne visée et sont étrangers à l'exercice du mandat d'échevin. Il appartient à M. Knaff de décider personnellement, en âme et conscience, s'il entend poursuivre son mandat politique.

Luxembourg, le 28 juin 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) LÉON GLODEN